

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2022-145 du 12 décembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 5 décembre 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes N. LEBRUN, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ, I. GUISE, E. DROMART,

Mm J.F. LALY, A. LEJOSNE, B. VAILLANT, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, J. C. MAYEUX, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, F. SELLIER, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, D. CARON, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, B. HIEZ, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, Ch. DAMBRINE, F. FOURNIER.

M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. S. COGNON,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. T. DEMARLE,

Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,  
Mme I. GUISE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,  
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,  
M. F. FOURNIER, absent et excisé, a donné pouvoir à Mme M. BONIFACE.

## **Objet : Tornade de BIHUCOURT – Traitement des déchets amiantés – Société DEMOLAF.**

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire l'événement climatique exceptionnel qui est survenu le 23 octobre dernier et qui a touché plusieurs communes du territoire communautaire et du territoire voisin d'Osartis-Marquion. La tornade qui s'est abattue sur la Région des Hauts de France s'est concentrée principalement sur la commune de Bihucourt en dévastant en quelques dizaines de secondes la moitié des maisons de cette commune.

Monsieur le Président évoque ensuite l'organisation des secours qui s'est mise aussitôt en place sous l'autorité du Préfet et le rôle confiée à l'intercommunalité dans le cadre de cet événement exceptionnel pour assurer la logistique de cette intervention hors normes.

Monsieur le Président précise qu'il a fallu dans l'urgence gérer le ravitaillement de l'ensemble des personnels de secours et de sécurité publique déployé sur le terrain pendant près de quinze jours, renforcer le secrétariat de mairie face aux multiples demandes des sinistrés, organiser et traiter les déchets et gravats issus du sinistre pour ne pas encombrer les déchetteries du SMAV.

Concernant ce dernier point, Monsieur le Président indique qu'en liaison avec le SMIVV, une organisation s'est mise en place en utilisant les terrains de l'ancienne sucrerie mis à disposition gracieusement par Monsieur BONIFACE, propriétaire. Rapidement, le problème de déchets amiantés présents dans l'ensemble des propriétés touchées, hors habitations et bâtiments sinistrés, est apparu nécessitant une reconnaissance spécifique (plus de 500 analyses de matériaux effectuées) et un traitement particulier pour permettre aux habitants de rentrer en toute sécurité dans les maisons encore habitables et de commencer à remettre en ordre leur propriété.

Devant l'urgence de la situation, Monsieur le Président explique que les travaux de collecte et de traitement des déchets amiantés ont été confiés à l'Entreprise DEMOLAF de DAINVILLE. Le montant de cette opération s'est élevé à la somme de 84 906,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :


- d'approuver les travaux de collecte et de traitement confiés à l'Entreprise DEMOLAF de Dainville ;
- d'approuver le montant de la prestation réalisée et d'en autoriser son paiement.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
et transmission en Préfecture*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

**Jean-Jacques COTTEL.**

**Délib. 2022-145 du 12/12/2022**

*Tornade de Bihucourt – Traitement*

*Des déchets amiantés – Société DEMOLAF.*